

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**2<sup>ème</sup> Alinéa – Fixation des tarifs soumis à  
quotients familiaux : temps périscolaire  
méridien, activités péri et extra-  
scolaires et école de musique pour  
l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération 01.64.2026 du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2),

**Vu** la délibération du 3 juillet 2023 approuvant le contrat de concession de services publics pour le service d'ALSH, d'ALAE, de CLAS et de l'Espace jeune entre la commune et l'association Amicale Laïque, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** que pour les activités péri et extra-scolaires encadrées par une concession de service public, il appartient à la commune déléguant le service de fixer les tarifs des activités correspondantes,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs que le délégataire doit mettre en œuvre,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs du temps périscolaire méridien,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs au cours des activités de l'Ecole de Musique,

**DÉCIDE S/N° D 2026-31**
**ARTICLE 1**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 les tarifs mensuels des activités de l'Ecole de Musique comme suit :

Quotient Familial	Instrument		F. Musicale		Initiation	Débutants enfants		Chant	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Jardin Musical et CP	Instrument	Formation musicale	Cours collectif 10/18 ans	
1	Q ≤ 430	21,00 €	23,79 €	10,85 €	12,95 €	7,59 €	14,70 €	7,59 €	10,50 €
2	430 < Q ≤ 530	26,25 €	29,75 €	14,70 €	16,09 €	10,29 €	18,37 €	10,29 €	13,12 €
3	530 < Q ≤ 620	31,85 €	36,39 €	18,20 €	19,94 €	12,73 €	22,30 €	12,73 €	15,92 €
4	620 < Q ≤ 820	34,65 €	39,19 €	19,25 €	22,05 €	13,47 €	24,25 €	13,47 €	17,32 €
5	820 < Q ≤ 1000	36,75 €	43,04 €	21,00 €	23,79 €	14,70 €	25,72 €	14,70 €	18,37 €
6	1000 < Q ≤ 1300	39,19 €	45,50 €	22,74 €	26,59 €	15,93 €	27,44 €	15,93 €	19,60 €
7	1300 < Q ≤ 1500	42,00 €	48,30 €	24,84 €	28,35 €	17,40 €	29,40 €	17,40 €	21,00 €
8	Q > 1 500	44,80 €	51,45 €	26,59 €	30,44 €	18,62 €	31,36 €	18,62 €	22,40 €
Extérieurs		69,05 €		43,40 €		30,38 €	48,34 €	30,38 €	34,53 €

Abattements (arrondi au centime le plus proche)

Débutants enfants (F. Musicale + Flûte à bec) : Formation musicale-30% + instrument -30 %

Chant cours collectif 10/18 ans : instrument enfant - 50%

Familles : 2<sup>ème</sup> élève : -10 % / 3<sup>ème</sup> élève : -20% / 4<sup>ème</sup> élève : -30%

**Tarif annuel**

Ateliers de pratique collective sans cours d'instrument ou de formation musicale : 100€

Chant choral enfant sans cours d'instrument ou de formation musicale : 30€

Ateliers de pratique amateur ou de chant choral avec cours d'instrument ou de formation musicale : inclus dans le tarif

## ARTICLE 2

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs du temps périscolaire méridien, comme suit :

Quotient familial	Maternelle / Élémentaire			Panier			
	Tarif	Animation	Repas	Tarif	Animation	Repas	
1	QF ≤ 430	1,83 €	0,34 €	1,49 €	1,27 €	0,53 €	0,74 €
2	430 < QF ≤ 530	2,74 €	0,41 €	2,34 €			
3	530 < QF ≤ 620	3,91 €	0,45 €	3,46 €			
4	620 < QF ≤ 820	4,42 €	0,49 €	3,93 €			
5	820 < QF ≤ 1000	4,84 €	0,55 €	4,29 €			
6	1000 < QF ≤ 1300	5,14 €	0,63 €	4,51 €			
7	1300 < QF ≤ 1500	5,43 €	0,69 €	4,74 €			
8	QF > 1500	5,65 €	0,75 €	4,90 €			
Tarif Adulte / Enseignant :		5,31 €					
Le mode de paiement par CESU n'est valable que pour la part animation							

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 : Tranche 8  
Pour les enfants de la classe ULIS, le tarif applicable est établi en fonction du quotient familial sans distinction sur la commune de résidence.

## ARTICLE 3

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 les tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires, à appliquer par le délégataire, comme suit :

Quotient familial	ALAE			ALSH	
	Matin/Soir tarif horaire (1)	Temps parallèle à l'APC tarif horaire (1)	Mercredi après-midi (2)	Vacances scolaires (3)	
1	QF ≤ 430	0,16 €	0,16 €	2,65 €	10,61 €
2	430 < QF ≤ 530	0,21 €	0,21 €	3,82 €	11,67 €
3	530 < QF ≤ 620	0,23 €	0,23 €	4,35 €	12,73 €
4	620 < QF ≤ 820	0,28 €	0,28 €	4,83 €	13,80 €
5	820 < QF ≤ 1000	0,32 €	0,32 €	5,62 €	14,86 €
6	1000 < QF ≤ 1300	0,35 €	0,35 €	6,37 €	16,45 €
7	1300 < QF ≤ 1500	0,38 €	0,38 €	7,00 €	18,04 €
8	QF > 1500	0,42 €	0,42 €	7,43 €	19,63 €
<b>Forfait de 5€ annuels, par famille, quelque soit le nombre d'activités choisies</b>					

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 : Tranche 8  
Pour les enfants de la classe ULIS, le tarif applicable est établi en fonction du quotient familial sans distinction sur la commune de résidence.

### 1/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) - accueil périscolaire du matin et du soir, temps parallèle à l'APC

Le temps d'accueil n'est pas divisible, et se décompose de la façon suivante :

- Accueil du matin = de 7h30 à 9h, soit 1h30
- Accueil du soir = de 16h30 à 18h30, soit 2h (animation, intervention d'associations, atelier devoirs, APC)
- temps parallèle à l'APC = de 9h à 10h ou de 15h30 à 16h30

La facturation est établie à la réservation, sur la base du temps d'accueil du matin et du soir et selon le nombre de semaines réservées (de 1 à 35 semaines). Elle est arrondie à deux décimales.

Possibilité de modification en cas de changement de situation ou de besoins.

### 2/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) – accueil périscolaire du mercredi après-midi

Le temps d'accueil est d'1/2 journée, non divisible, de 14h à 18h30.

La facturation est établie selon la présence.

3/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Vacances

Le temps d'accueil est à la journée, non divisible, de 7h30 à 18h30

La facturation est établie selon la présence.

**ARTICLE 4**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil municipal par délégation,  
Le Maire,

  
Dominique FAURE



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11/06/2026

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 12/06/2026

Affichage, publication ou notification le : 12/06/2026